

A Genève, le CICR avait reçu, de certaines Sociétés nationales de la Croix-Rouge et de divers groupements arabes notamment, de nombreuses demandes d'intervention en faveur des Algériens qui faisaient la grève de la faim.

Il a été heureux de leur répondre que, à la suite des démarches de ses représentants à Paris, une solution satisfaisante avait été donnée à la question.

L'ACTIVITÉ DU SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES

La Commission internationale du SIR (Service international de recherches), qui comprend des représentants des gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de la Belgique, des Etats-Unis, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Grèce, d'Israël, de l'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas, a tenu sa 28^{me} séance le 30 octobre, sous la présidence du délégué italien, M. Paolucci. Cette séance eut lieu à l'Institut national italien de Cologne, en présence du directeur du SIR, M. N. Burckhardt, et d'un représentant du Comité international de la Croix-Rouge, M. C. Pilloud, directeur-adjoint des Affaires générales. Rappelons que le Service international de recherches réunit de vastes archives et fichiers relatifs au sort des personnes déportées, déplacées ou disparues pendant la seconde guerre mondiale en Allemagne et dans les pays alors occupés par les armées allemandes. C'est le CICR qui, depuis 1955, assure la gestion de cet important centre de renseignements.

La Commission a notamment examiné le rapport d'activité du SIR pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1961. Ce rapport relève que le nombre des demandes adressées au SIR a, contrairement aux prévisions, légèrement augmenté. Il s'agit principalement de demandes de certificats pour obtenir des indemnités.

Le rapport rappelle à ce propos que « le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a mis des moyens financiers à la disposition du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, afin que celui-ci puisse accorder des indemnités aux réfugiés qu'il protège et qui ne sont pas visés par la législation allemande d'indemnisation pour les persécutions dont ils ont été l'objet au cours de la guerre ».

Jusqu'à présent, note le rapport, plus de 2000 demandes présentées par les réfugiés de cette catégorie sont parvenues au SIR, par l'intermédiaire du Haut-Commissariat. Par la suite, on peut s'attendre à recevoir plusieurs dizaines de milliers de demandes de ce genre.

D'autre part, le SIR reçoit un nombre croissant de demandes en vue d'obtenir des rentes d'invalidité. Le rapport déclare à ce sujet : « Pendant la guerre, les travailleurs étrangers en Allemagne devaient, comme on le sait, être assurés contre l'invalidité. Le SIR possède souvent des renseignements sur ces assurances, sur le traitement dans un hôpital ou, pour le moins, sur le travail effectué ou sur le séjour dans une commune déterminée. Ces demandes sont le plus souvent faites par des sociétés de bienfaisance en faveur des personnes en traitement dans des homes ou des hôpitaux, ou par les administrations d'assurance sociale des « Länder » auprès desquelles les intéressés font valoir leurs droits. L'administration qui traite les prétentions à une rente des ouvriers italiens, par exemple, a, à elle seule, adressé près de mille demandes de ce genre au SIR. Il s'agissait d'ailleurs de cas que cette administration ne pouvait régler normalement par d'autres moyens et qu'elle considérait comme « des cas sans espoir ». Malgré tout, il a été possible au SIR de traiter positivement plus d'un tiers des cas. »

Au total, le nombre des demandes reçues pendant la période considérée par le rapport dépasse 60.000. Pendant la même demi-année, le SIR a envoyé 89.000 réponses, rattrapant ainsi une partie du retard de celles-ci par rapport aux demandes.

Le nombre des collaborateurs du SIR est présentement de 213. Il était de 223 à la fin de 1960.